



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1676 - 15/04/2021

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 : Nouvelle mesure de soutien au TPE-PME
Guide pour l'égalité femmes-hommes

Page 4 : Nos formations à venir
Aides à l'embauche d'apprentis

Prêts garantis par l'État : l'UPA demande au gouvernement de rappeler les banques à leurs devoirs

Le Président de l'UPA, Dominique Métayer, a dénoncé dans un courrier adressé au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, les contraintes imposées par les banques aux emprunteurs.

Auparavant, l'UPA avait déjà dû alerter à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur l'attitude de certains réseaux bancaires qui octroyaient au compte-goutte des prêts garantis par l'État (PGE).

Alors qu'un très grand nombre d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux est toujours dans l'incapacité d'exercer normalement son activité, voire frappé d'une interdiction pure et simple d'ouvrir, l'UPA déplore que certaines banques rechignent toujours à jouer leur rôle.

« La nouvelle possibilité d'un différé de remboursement de leur PGE d'une année supplémentaire, que vous avez obtenue de la part de la profession bancaire, n'est pas systématiquement proposée aux dirigeants d'entreprise » **explique Dominique Métayer au ministre**. Il dénonce en outre les pressions exercées « pour que les sommes non consommées du PGE soient remboursées immédiatement ».

Enfin, des établissements s'opposent à tout rééchelonnement de prêts souscrits antérieurement au PGE. Compte tenu de l'incertitude actuelle et des mesures sanitaires, qui continuent d'affecter l'activité de millions d'entreprises plongées dans l'incertitude, l'inflexibilité des banques n'est pas seulement incompréhensible mais aussi dangereuse.

L'UPA les appelle, une fois de plus, à faire preuve de responsabilité, et demande au gouvernement d'intervenir avec la plus grande fermeté si la situation devait perdurer.

Compte tenu de l'absence de visibilité des chefs d'entreprise et de l'incertitude actuelle, l'inflexibilité des banques n'est pas seulement incompréhensible mais aussi dangereuse.





Nouvelle mesure de soutien aux TPE et PME : extension des plans de règlement pour les dettes fiscales

Bruno LEMAIRE a annoncé le 1^{er} avril le prolongement et l'extension du dispositif de plans de règlement permettant aux entreprises d'étaler, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020.

Sont concernés les impôts directs et indirects recouvrés par la direction générale des Finances publiques, sauf ceux résultant d'un contrôle fiscal, dont le paiement devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2020, le cas échéant avant décision de report au titre de la crise sanitaire.

Il s'agit notamment :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- de la cotisation foncière des entreprises ;
- du prélèvement à la source ;
- de l'impôt sur les sociétés ;
- de la taxe foncière des entreprises propriétaires ;
- de l'impôt sur le revenu des entrepreneurs individuels.

Ces plans de règlement s'adressent aux commerçants, **artisans** et professions libérales ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), sans condition de secteur d'activité ou de perte de chiffre d'affaires.

Ces plans sont d'une durée de **12, 24 ou 36 mois (durée calculée par l'administration fiscale en fonction de l'endettement fiscal et social de l'entreprise)**.

Pour les plans d'une durée inférieure ou égale à 24 mois, l'entreprise n'a pas à fournir de garanties.

Pour en bénéficier, l'entreprise **fait sa demande au plus tard le 30 juin 2021**, à l'aide du formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid-19 » disponible sur le site impots.gouv.fr depuis la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, ou à défaut par courriel ou courrier adressé au service des impôts dont elle relève.

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20 / Fax : 04 68 56 70 25

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet : www.maisondelartisan.fr

L'UPA corédige un guide pour l'égalité femmes-hommes à destination des TPE-PME

Une nouvelle version du guide « Égalité femmes-hommes. Mon entreprise s'engage » a été publiée en mars 2021.

Ce guide, coordonné par le Laboratoire de l'égalité, a notamment été corédigé avec l'UPA.

Il est destiné aux TPE-PME et a pour objectif de « lever les freins liés aux stéréotypes et de favoriser le développement de plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle ».

Il vise ainsi à aider tous les acteurs et toutes les actrices au sein des TPE-PME qui souhaitent engager leur entreprise et s'impliquer dans la mise en place d'une démarche égalité.

Dans ce cadre, ce guide offre une méthode de déploiement ainsi que des bonnes pratiques illustrées par des témoignages du monde des TPE-PME.

De fait, les entreprises de proximité sont bien plus féminisées que la moyenne et les écarts de salaire y sont plus faibles.



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31/03/2021, il a été constitué une société

Forme : SAS

Dénomination : SAS STEELS

Capital : 25000 EUROS

Siège social : 02 SQUARE SAINT MARSAL 66100 PERPIGNAN

Objet social : la société a pour objet en France et à l'étranger, toutes opérations se rapportant à :

- Autres intermédiaires du commerce en produits divers
- Commerce de gros
- Achat, vente et négoce de toutes marchandises
- Imports et exports de tous produits

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Président : Mme SYOUD SARRA demeurant 2 Square Saint Marsal 66100 PERPIGNAN

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan.

Pour avis, la Gérance.

S.C.P. SIMON – DELONCA – BROS
Société Civile Professionnelle d'Avocats
Tecnosud 2 – 80 rue James Watt
66100 PERPIGNAN

**SARL LES TRESORS DU PORTUGAL
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 2.250 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66000 PERPIGNAN
14, AVENUE LOUIS TORCATHIS
499 830 883 RCS PERPIGNAN
OBJET SOCIAL**

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} Mars 2021, il a été décidé :

• d'adopter comme dénomination sociale LCMC IMMOBILIER ;

• de reformuler l'objet social qui se trouve désormais rédigé comme suit :

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles meublés ou non. L'acquisition peut se faire soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt moyennant l'octroi en tant que de besoin de toute garantie à des opérations conformes au présent objet,

- la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de tous biens et droits pouvant constituer l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés, - l'exercice de tous mandats sociaux, les activités de gestion, d'administration et d'organisation de toutes entreprises dans lesquelles la société détient une participation,

- la prise en charge de la comptabilité et de toutes les missions ayant trait aux aspects financiers des entreprises dans lesquelles la société détient une participation,

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

• de transférer le siège social à 66300 BANYULS DES ASPRES – 3, Impasse des Muscats.

Les articles 3, 2 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour Avis , Le Représentant Légal.

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

seido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 50 ans, d'un Groupement Foncier Agricole au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée «Le Lumigné», au capital de 1 000 Euros, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la propriété, la jouissance et l'administration des immeubles et droits immobiliers à destination agricole ; son siège est fixé à PERPIGNAN (66000), 38 Avenue de Grande Bretagne et le gérant est Monsieur Charles DORNIER demeurant à PERPIGNAN (66000), 17 rue Rempart Villeneuve.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire.

La Gérance.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES
1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

**CEMILEA
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 ROUTE DE LA GARE,
LIEUDIT LE MILLERY
66620 BROUILLA**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à PERPIGNAN du 13/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : CEMILEA

Siège social : 3 Route de la Gare, Lieudit Le Millery, 66620 BROUILLA

Objet social : l'acquisition de tous biens immobiliers et la location en meublé et nue de tous biens immobiliers, la gestion patrimoniale et immobilière, l'exercice d'activités para hôtelières,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros

Gérance : M. Mario JIMENEZ, demeurant 3 Route de la Gare Lieudit Le Milléry 66620 BROUILLA

Immatriculation de la Société au RCS de Perpignan

Pour avis, La Gérance.

FIDAL

SOCIETE D'AVOCATS

Bâtiment « Les 5 Eléments »

441, Rue Aristide Bergès – CS 11515

66103 PERPIGNAN CEDEX

COM1DG

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ALPHONSE
BEAU DE ROCHAS 66330 CABESTANY
EN COURS DE CONSTITUTION**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 04/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- **Forme juridique** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

- **Dénomination sociale** : COM1DG

- **Siège social** : 14, Rue Alphonse Beau de Rochas 66330 CABESTANY

- **Objet social** : la prise de participation dans toutes sociétés, l'administration, la direction des sociétés concernées et toutes opérations financières, immobilières ou mobilières; l'animation de ses filiales et participations ; le conseil, le service, la formation, l'assistance en toutes matières commerciales, administratives, financières et de gestion, au profit de toutes sociétés ou entreprises ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités; l'acquisition de tout terrain et immeuble et leur mise en valeur en vue de leur exploitation ou de leur revente en totalité ou par fraction ;

- **Durée de la société** : 99 ans

- **Capital social** : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

- **Président** : M. Jean Luc BLAD demeurant 14, rue Alphonse Beau de Rochas 66330 CABESTANY

- **Clauses relatives aux cessions d'actions** : si plusieurs associés les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

- **Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.** Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix

- **Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.**

Pour avis, le Président.



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Mécaniciens :

→ Formation RECYCLAGE HABILITATION VEHICULE ELECTRIQUE RECYCLAGE :
22-23 AVRIL (1 jour + 1demi-journée) chez SOS REMORQUAGE

- Esthétique :

→ Relooking : Conseil en image en Esthétique : **03-04 Mai 2021**

- Coiffure :

→ Atelier coiffage : **26 Avril 2021 animée par Helena Magalhaes**
→ Tendances Couleur et Lumière : **3 Mai 2021 animée par Alexandre Riccobono**

- Bâtiment :

→ FEEBAT : **04-05-06 Mai 2021**
→ Mise à jour Habilitation élec B1-B2-BR-BC «1 jour et demi» : **06 et 07 Mai 2021**
→ QUALIPVELEC : **26 au 28 Mai 2021**
→ QUALIBOIS AIR : **23 au 25 Juin 2021**
→ QUALIPAC pompes à chaleur : **28 Juin au 02 juillet 2021**

Pour vous inscrire : 04 68 34 59 34

Petites Annonces

APPRENTISSAGE / EMPLOI

→ JF 23 très bonne présentation, très sérieuse et motivée recherche maître d'apprentissage en COIFFURE pour préparer un CAP.
Tél : Ludivine Horlaville 06 15 61 26 52

TAXIS / AMBU / VSL

→ Ambulance Marine cherche chauffeur. Tél : 06.14.49.02.92

→ Vds ADS à Canet en Roussillon.
Tél : 0623953609.

→ Vds ADS à Perpignan adhérent groupe APT cause retraite et santé.
Tél : 06 10 32 70 86.

→ Recherche chauffeur taxi sur secteur Riberal, à mi-temps 24h/semaine. CDD de trois mois renouvelable. Tous les documents obligatoires doivent être à jour. Envoyer CV et lettre de motivation à : poulain.taxi66@gmail.com.

Aides à l'embauche d'apprentis

Les employeurs peuvent continuer à bénéficier de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021

Afin de soutenir l'alternance durant la crise économique, sociale et sanitaire liée à la Covid-19, une aide exceptionnelle temporaire pour les entreprises concluant un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation a été mise en place dans un premier temps entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 puis jusqu'au 31 mars 2021. Le montant de l'aide unique à l'apprentissage avait également été temporairement revalorisé.

Un décret n°2021-363 du 31 mars 2021 prolonge les mesures jusqu'au 31 décembre 2021. En application des mesures prévues par ledit décret, nous revenons sur les dispositions applicables aux entreprises de moins de 250 salariés.

Le montant de l'aide exceptionnelle varie selon l'âge de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation :

5 000 € s'il a moins de 18 ans ;

8 000 € s'il a 18 ans et plus.

N.B : si l'apprenti ou le salarié en contrat de professionnalisation atteint l'âge de 18 ans au cours de la période d'attribution, celle-ci est portée à 8 000 € le premier jour du mois suivant sa date anniversaire.

Contrats d'apprentissage

L'aide exceptionnelle forfaitaire est versée par l'État aux employeurs de moins de 250 salariés au titre de la première année d'exécution du contrat pour les contrats conclus entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021 et visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 5 (Bac+2) et au plus au niveau 7 (Bac+5) du Cadre national des certifications professionnelles[1].

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021 dont les formations visées sont inférieures au niveau 5 (Bac+2), l'aide unique à l'apprentissage temporairement aménagée s'applique. Elle est portée à 5 000 € si l'apprenti est mineur et à 8 000 € s'il est majeur. Le décret du 31 mars 2021 précise que ce montant de 8 000 € s'applique à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ans.

Rappel : Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat d'apprentissage par l'Opco auprès du ministre chargé de la formation professionnelle, et donc, au préalable, à sa transmission à l'Opco par l'employeur.



LEGIPOLE CONSEIL

LEGIPOLE CONSEIL

S.C.P SIMON - DELONCA - BROS
Société Civile Professionnelle d'Avocats
Tecnosud - 80 Rue James Watt
66100 PERPIGNAN

Aux termes d'un acte ssp en date à Perpignan du 30/03/2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Perpignan le 01/04/2021, dossier n° 2021 00025340, référence 6604P01 2021 A 01377, la Société ALTXPERTISE, Société par Actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN - 58 Rue de la Pépinière Robin, immatriculée sous le n° 840 717 177 RCS Perpignan, A VENDU à la Société EXPEB, S.A.R.L au capital de 1.200 Euros, ayant son siège social à 66000 PERPIGNAN - 7 Rue Augustin Thierry, immatriculée sous le n° 529 572 224 R.C.S. Perpignan, les éléments du fonds de commerce de diagnostiqueur immobilier, analyse, essais et inspection technique, exploité au sein d'un ensemble immobilier sis à 66000 PERPIGNAN - 58 Rue de la Pépinière Robin et pour lequel elle est immatriculée sous le n° 840 717 177 RCS Perpignan et identifié à l'INSEE sous le n° SIRET 840 717 177 00017 code APE 7120B moyennant le prix de 25.000 €.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Cabinet de Maître Eric DELONCA, Avocat Associé de la Société d'Avocats SCP SIMON - DELONCA - BROS sise 66100 PERPIGNAN - 80 Rue James Watt .

Pour avis , Le Représentant Légal.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2021

Tirage : 2000 exemplaires